

CHOSSES

Juin 2005



LUES

 **REVUE DE PRESSE**

PREVENTION SPECIALISEE

Eduquer dans la rue

SOCIETE

TRAVAIL SOCIAL

LEGISLATION

EMPLOI

LOGEMENT

SANTE

SCOLARITE

BIBLIO

BREVES

COUP DE COEUR



CONSEIL GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

addap13 est une association
de Prévention Spécialisée
collaborant avec le Conseil Général
des Bouches du Rhône

Dites-nous, franchement, vous espériez un numéro un peu léger, invoquant pour cela les départs en congés, un numéro d'été quoi ! Une présentation du gouvernement, bien sûr, inévitable. Mais le strict nécessaire... et là vous avez en main, ou en ligne, un exemplaire plutôt plus fourni que d'habitude, il fait chaud et vous avez une vague envie tout d'un coup d'abandonner la lecture avant de la commencer ?

N'allez pas si vite en découragement, ni conclusion car ce numéro présente de multiples entrées. Comme l'année dernière en effet il est le dernier avant le début septembre et à ce titre s'adapte à différents moments des deux longs mois d'été avec la rentrée en perspective.

D'abord et tout de suite oui la présentation du nouveau gouvernement, nouveaux ministres, mesures annoncées, chantiers en cours et à venir, objectifs officiels. Voilà on peut en rester là, on est informé, c'est parfait. Au fur et à mesure que la fatigue s'estompe et que passent les jours, s'offrent à vous des articles courts offrant des éclairages très accessibles sur des points délicats. Que penser en effet de l'allègement des charges, que savons-nous vraiment sur d'autres systèmes que le nôtre ? Manière de planter le décor des débats à venir, en douceur, peaufiner l'information sans surcharge, par petites touches.

Et puis viennent les jours de détente, les jours plus courts, la fin août, et là on peut repérer les ondes du rapport Hirsch. En cercles concentriques elles s'étendent. Du Comité national de lutte contre l'exclusion, à ATD quart monde, passant par le Secours catholique ou la FNARS : les réflexions s'étoffent, les propositions se concrétisent. C'est à repérer.

Vous allez rentrer ? Il le faut ? Alors lisez échanges et positionnements sur la loi 2002. Vous serez complètement les deux pieds dans la réalité. C'est bien vous verrez.

Numéro de vacances ? Oui, puisque comme vous peut-être d'une étape à l'autre de vos voyages, il présente un parcours inhabituel. En « société », avec le gouvernement, on trouve de l'emploi, du logement, de tout. Et comme les acteurs de la lutte contre l'exclusion la pensent dans sa globalité, nous ne les trahissons pas ; aussi retrouvez-vous de l'emploi, etc. un peu partout, au gré d'un itinéraire qui oblige à s'arrêter, à laisser, à revenir, comme on visite.

L'actualité chargée nous a obligés à des choix : aussi y-a-t-il beaucoup de Brèves. Pour donner l'information la plus large possible, nous avons opéré ainsi.

Nous venons de prospecter ensemble un été que nous espérons bien agréable, à la fois pour vous et nous. Et maintenant nous pouvons bien avouer que nous aussi avons caressé le projet d'un numéro plus court...

A bientôt.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION

2, Boulevard Gustave Gannay - 13009 - MARSEILLE

Téléphone 04 91 71 80 00 / Télécopie 04 91 71 29 27 / Courriel : addap13@addap13.org



Le gouvernement Villepin- Ministres, mesures, chantiers	p. 04
Annonces froidement accueillies	p. 05
La segmentation du marché du travail va s'accroître	p. 06
Rapport du Plan : effets pervers des baisses de charges	p. 06
Système danois de « flex-sécurité »	p. 07
Modèle social français : école, « la cristallisation des inégalités »	p. 07
Immigration : perspectives gouvernementales	p. 07
« La méthode des quotas est la plus mauvaise qui soit »	p. 08
Droit des étrangers : décrets, réactions, informations	p. 08
Nouveau président à la Ligue des droits de l'homme	p. 10
Elections pour le renouvellement du CFCM	p. 10
Laïcité et islam : malaise de la société française ?	p. 10



« Alerte » et partenaires sociaux : c'est signé	p. 11
ANAS : appel à la vigilance	p. 11
CNLE et Rapport Hirsch	p. 11
ATD quart monde reçus par M. de Villepin	p. 12
Loi 2002-2 : logique de marché ou promotion de la citoyenneté ?	p. 12
Loi 2002-2 : décret budgétaires, gestionnaires associatifs et fonction d'employeur	p. 13
Réduction des risques : acteurs de terrain plutôt soulagés	p. 14
L'innovation à l'épreuve du réel	p. 15
Projets sociaux de territoire : première évaluation	p. 15
Le legs de Paul Ricœur à l'action sociale et médico-sociale	p. 16
La fracture bancaire	p. 17
Le Secours catholique propose de « fiscaliser » les allocations familiales	p. 17
La FNARS défend la discrimination positive	p. 18
Mineurs isolés : un point sur l'administrateur « ad hoc »	p. 18
Mise en œuvre du plan de lutte contre violences faites aux femmes	p. 18
« Chartes territoriales de cohésion sociale »	p. 19



Le Contrat d'accompagnement dans l'emploi	p. 19
Le Contrat Insertion -RMA	p. 19



Légère baisse du chômage en avril	p. 20
Développement des services à la personne : projet de M. Borloo	p. 20
Réactions au projet de M. Borloo	p. 21
Convention reclassement personnalisé	p. 21



Expulsions et maintien du versement APL	p. 22
Développement services à la personne, volet « logement »	p. 22
Une étude confirme les difficultés des jeunes à accéder à un logement	p. 22



ASH du 27/05/05	
ASH du 17/06/05	p. 22



ASH du 27 mai	p. 23
ASH du 03 juin	p. 24
ASH du 10 juin	p. 24
ASH du 17 juin	p. 24
Le Monde	p. 25





LE GOUVERNEMENT VILLEPIN Ministres – Annonces – Chantiers

ASH – 10/06/05 – 1648 – 11

Le Monde – 10 & 11 /06/05 – 1648 – 11



Une vitrine, rapide des ministères qui concernent l'action sociale. Les noms, les chantiers, les mesures. Nous espérons être concis mais complets. De manière à ce que vous puissiez vous familiariser rapidement avec la tendance de la déclaration de politique générale.

Bataille de l'emploi (...) effort supplémentaire de 4.5 milliards en 2006.

« Dans une démocratie moderne le combat n'est pas entre le libéral et le social, mais entre l'immobilisme et l'action. »

Ensemble du dispositif mis en place au 01/09. Projet de loi d'habilitation présenté au Parlement courant 06 et ordonnances publiées avant le 01/09. « Cette voie est la seule qui permette de concilier l'urgence de l'action et le respect des procédures de consultation et de concertation prévues par notre droit »

Déclaration de politique générale disponible sur <http://tinyurl.com/7b549>

Emploi – Cohésion sociale – Logement

M. Borloo avec M. Larcher (emploi) et Mme Vautrin (cohésion sociale et parité)

Emploi - M. Borloo

Mise en œuvre du plan de cohésion sociale : les effets ne peuvent se faire sentir avant fin 20065.

Accélérer mise en place CA / CI RMA et CAE pour atteindre objectifs initiaux d'autant que le nb CAE (jeunes) doit passer de 20 000 à 100 000

Développement des services à la personne et convention de reclassement (Voir emploi)

+ Le « Plan d'urgence » détaillé par M. de Villepin. « aller chercher les emplois là où ils se trouvent »

Soit dans les « très petites entreprises » - (TPE)

1.5 million d'entreprises sans salarié. 2 mesures pour les aider à franchir le cap de la 1^o embauche:

1. Le « chèque-emploi » : disponible sur Internet, il « aura valeur de bulletin salaire et contrat travail »

2. « Contrat nouvelle embauche » : au 01/09, « plus de souplesse pour l'employeur et de nouvelles sécurités pour le salarié (...) dans le respect du code du travail »

Nouveau contrat de travail à durée indéterminée dont la période d'essai devrait être de 2 ans avec une durée de préavis fonction de l'ancienneté. Licenciement facilité durant cette période. Pourrait se faire verbalement et sans indemnité compensatrice de précarité des CDD habituels.

En contrepartie : droit de s'inscrire à l'Assedic même si moins de 6 mois travaillés. C'est « le complément d'allocation chômage auquel l'Etat apportera toute sa part » ; accompagnement personnalisé ; « mobilisation de moyens nouveaux de reclassement »

Modification des seuils dans les TPE : 1 million d'entreprises ont moins de 10 salariés. (Nouvelles charges à partir du 10 ou 11^o.) L'Etat prendra en charge les cotisations supplémentaires dues à partir du 10^o salarié, « neutralisation qui continuera de jouer pour l'embauche 10 suivants »

A noter qu'au ministère de l'emploi il n'y pas de définition légale TPE. Définition fiscale, à moins de 20 salariés, c'est tout. « Cela va être soumis à concertation avec les partenaires sociaux »

Allègements de charges : parvenir « à la suppression des charges patronales de sécurité sociale au niveau du SMIC à l'horizon 2007 »

Prime de 1000 € : aux titulaires de minima sociaux au chômage depuis plus d'un an et reprenant un emploi (pour frais, transports, etc.)

Chômage des jeunes : les 57 000 jeunes sans emploi depuis plus d'1 an reçus par ANPE avant 09 pour solution : emploi, etc.

Embauche des - 25 ans : ne rentre plus dans le décompte des seuils 10 et 50 salariés (droits égaux à ceux des autres salariés)

Crédit d'impôts 1000 € : pour jeunes acceptant emploi dans un secteur « connaissant des difficultés de recrutement »

Service militaire adapté : (existe dans les DOM) pour les 60 000 jeunes sortis de l'école sans diplôme ni qualif. Encadrement et formation validée EN. *Objectif* : 20 000 jeunes concernés en 2007 et 1 centre expérimental dès septembre.

Emploi des + 50 ans : recul ou suppression limite d'âge concours fonction publique, assouplissement des règles cumul emploi-retraite, suppression contribution Delalande (due par employeurs si rupture du contrat travail 50 ans et plus)

Contrôle des demandeurs d'emploi : « très attaché à l'équilibre des droits et des devoirs ». Demande l'application des dispositifs existants pour « sanctionner les abus ». Avant l'été doit être bouclée une convention Etat/Unedic/Assedic autorisant les Assedic à assurer suivi des chômeurs

Insertion professionnelle jeunes – M. Larcher

Développement apprentissage et Contrats professionnalisation : démarrage laborieux. Les dirigeants des grandes entreprises soulignent le coût de ces nouveaux contrat en alternance
Revalorisation des minima salariaux.

Logement - M. Borloo

Exonération d'impôts sur les plus-values réalisées dans le cadre de « cessions de terrain aux bailleurs sociaux » : dégager des parcelles pour la mise en chantiers de logements sociaux. Le prix du foncier y fait obstacle actuellement

Indexer les loyers sur un indice « plus favorable aux locataires » : actuellement indice coût construction (ICC). Elevé depuis quelques années. Le mélanger aux indices prix à la consommation et des prix travaux-amélioration. Hypothèse de travail, « rien n'a été tranché » (entourage M. Borloo)

Mécanisme de garantie des impayés : pour les propriétaires privés qui accepteront des locataires aux revenus modestes ou intermédiaires.

Cohésion sociale et parité – Mme C. Vautrin

Projet de loi sur l'égalité salariale
Préparation du 2° comité interministériel de lutte contre les exclusions (07) et de la conférence nationale de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion (09)
A venir : conclusions groupes de travail sur exclusions bancaire et rurale.

Promotion de l'égalité des chances

M. Begag

Ministre délégué auprès du 1° ministre

CNRS, socio-économie urbaine. Travaux sur la lutte contre les discriminations. Avait rendu un rapport sur la représentativité des jeunes issus de l'immigration dans police, gendarmerie, pompiers.

Travaillera « en liaison avec tous les autres ministres »

Intérieur – Aménagement du territoire

M. Sarkozy avec M. Hortefeux (collectivités territoriales) et M. Estrosi (aménagement territoire)

M. Sarkozy

Immigration clandestine : « nos dispositifs de contrôle doivent être plus efficaces et les éloignements conduits avec détermination » (1° ministre). Des outils ont été mis en place, voir dossier *Droits des Etrangers* dans ce numéro.

Projet de loi sur la prévention des violences : M. de Villepin n'a pas eu le temps de le présenter. M. Sarkozy n'a pas évoqué ce sujet.

Lutte contre la récidive / statut et place des victimes : ces questions relevaient auparavant du ministère de la justice. ?

Collectivité territoriales – M. Hortefeux

Mise en œuvre de la loi relatives aux libertés et responsabilités locales (décentralisation)

Justice – M. Clément

Récidive : M. Clément un des initiateurs du projet de loi controversé (bracelet électronique pour crime ou délit sexuel). M. Sarkozy annonce travailler sur cette question où il proposait des peines plancher. Et M. de Villepin lui demande de « mieux protéger nos concitoyens contre les multirécidivistes (...) en concertation étroite » avec le garde des sceaux. ?

Loi Perben II : questions des droits de la défense et du plaider-coupable

Réforme des tutelles

Santé - Solidarités

M. Bertrand avec M. Bas (sécurité sociale, personnes âgées, handicapées et famille)

Mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie – M. Bertrand

M. Bas

Fonctionnement CNSA
Application de la loi pour les personnes handicapées
Organisation de la conférence de la famille (avant l'été) : rapports Hirsch, Brin et, à venir, sur procédures de signalement mineurs en dangers et prise en charge des mineurs protégés

EN, enseignement supérieur, recherche

M. de Robien avec M. Goulard (enseignement supérieur et recherche)

Loi sur l'avenir de l'école : « 2° tour de concertation »
Annonce le report de l'examen de certains décret d'application.

Lutte contre la violence scolaire

Loi d'orientation sur la recherche

Outre-Mer / M. Baroin

Politique active en faveur de l'emploi

Les annonces du Premier ministre froidement accueillies

ASH – 17/06/05 – 1660 - 11



Rien de totalement étonnant, mais c'est à lire. Les Régions c'est plus curieux, à lire donc attentivement. Mais, comme les annonces, ce sont de « premières » réactions, qui se peaufineront au fil des modalités concrètes. Ton à la « désillusion et amertume »

.../...

.../...

Logement

Fondation Abbé Pierre : « Le logement n'apparaît pas dans les priorités du programme ». S'interroge sur la disponibilité du ministre sur ce dossier.

ATD quart monde : demande des décisions sur l'opposabilité au assises de juillet

Emploi

Les mouvements de chômeurs sont mécontents

CGT-Chômeurs : craint une « institutionnalisation du travail précaire (...) nouveau cortège de travailleurs pauvres ». Chèque emploi comme « une nouvelle formule de travail journalier »

MNCP : les 1000 € pour titulaires de minima sociaux reprenant un travail. Contraindre « à s'adapter à un marché du travail constitué essentiellement d'emplois précaires »

Service militaire adapté et ouverture du service public aux seniors : « preuves d'impuissance »

Agir contre le chômage : « le véritable débat (...)répartition des richesses et revenu garanti »

Assemblée des régions

Déplore que le 1° ministre n'ait pas fait référence aux régions : première ligne des dispositifs apprentissage et insertion professionnelle.

Demande « compétences et moyens adaptés à leurs responsabilités » ; « remise à plat des textes votés sous le gouvernement Raffarin » et « prise en compte des régions pour une nouvelle étape de la décentralisation digne des enjeux posés par la situation de notre pays »

La segmentation du marché du travail va s'accroître

Le Monde – 10/06/05 – 1649– 11



Cet article nous a beaucoup intéressés ; il a le mérite d'attirer l'attention sur des effets auxquels on ne penserait peut-être pas. Et qui sont déjà là, dans le paysage actuel. Une aide à la réflexion sur le fameux « modèle » ?

Entretien avec M. Heyer, chercheur : Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)

Les mesures annoncées sont-elles de nature à faire baisser le chômage ?

Pas dans « 100 jours ». Quelques effets possibles dans 3 mois. Propositions à 3 niveaux :

Modèle scandinave : accompagnement renforcé (jeunes) et contrôle accru

Traitement social : renforce le plan Borloo. Seul à pouvoir donner des résultats rapides. Le plan Borloo prévoyait 185 000 contrats aidés en 2005. Pour l'instant 0. L'objectif est maintenu, soit 90 000 d'ici 3 mois. Entraînerait baisse de 0.1 à 0.2% du chômage.

Assouplissement du code du travail : TPE. Seule

réforme structurelle. CDD sans prime de précarité. Susceptible d'accroître précarité et dualité. En effet, les TPE ont déjà un régime particulier (pas aux 35 h, etc.). Peut être incitatif dans un secteur précis

Et concernant les jeunes ?

Concerne surtout les jeunes peut qualifiés mais avec un accroissement de la segmentation du marché : entreprises - de 10, + de 10, salariés de 24 ans (effet d'aubaine) et ceux de 26 ans, etc.

En terme économique ?

Activité recule, l'Etat s'engage. Politique pragmatique où tout le monde peut se retrouver. Patrons TPE, ceux qui sont convaincus des abus, du frein à l'embauche que représente le code du travail.... et ceux qui veulent un traitement social

Selon un rapport du Plan, les baisses de charges contribuent à tasser les rémunérations

Le Monde – 11/06/05 – 1650– 11



Vous savez quoi ? Il est hyper intéressant cet article. Ou comment expliquer clairement quelque chose de compliqué. On reste pantois du nb de phénomènes connus, étudiés, y compris leurs côtés négatifs et que l'on continue d'appliquer, non ?

Depuis 93 les gouvernements prennent en charge une partie de plus en plus importante des cotisations patronales de Sécurité sociale : baisser le coût du travail et enrayer la hausse du chômage.

Elles représentent 30.49 % du salaire. L'Etat en finance 26 % au niveau du SMIC avec dégression jusqu'à 0 % à 1.6 SMIC.

Coût en 2004 : 21.5 milliards

Coût estimé 2006 : + 2.2 milliards (hausse du SMIC) et en 2007 le gouvernement promet des cotisations nulles au niveau du SMIC....

Le rapporteur du budget, M. Carrez, interroge le Plan sur cette question.

Permet des créations d'emploi sans suffire à financer la mesure. Mais permet d'enrayer l'effondrement des emplois peu qualifiés.

Donc il faut continuer mais en réfléchissant aux effets pervers.

Les allègements expliquent en partie « la forte progression du nb de travailleurs en dessous de 1.3 SMIC » : 26 % en 90 et 33 % à partir de 98.

Au détriment des rémunérations supérieures à 1.6 fois le SMIC (plus d'allègements) : de plus en plus d'emplois qualifiés rémunérés sous cette barre.

« Tassement vers le bas de la structure des salaires pour toutes les qualifications »

Allègements concernent 90 % salariés peu qualifiés mais 86 % ouvriers et employés qualifiés et 25 % cadres et intermédiaires.

Allègements trappe à bas salaires

De plus le système profite surtout à des secteurs protégés

de la concurrence internationale (commerce, hôtellerie, nettoyage)....

Il faut stabiliser le système en créant un barème pour les cotisations sociales.

Comment fonctionne le système danois de « flex-sécurité »

Le Monde – 03/06/05 – 1644– 11



Et cet article-ci aurait pu être dans la rubrique « emploi ». Décidément... Il se trouve là parce qu'il est en rapport avec des changements profonds, de société justement, qui sont envisagés, ici et là. Alors on décrit... et à chacun de se faire une idée ?

En 10 ans le taux de chômage au Danemark est passé de 9.6 % à 6.2 %

Cadre législatif réduit : la loi ne fixe ni salaire minimum ni durée légale du travail. N'impose pas de modèle de contrat de travail.

Négociations au niveau des branches ou des entreprises (conventions collectives : 75 % salariés)

Mobilité : 30 % de la main-d'œuvre changent de travail chaque année. Moyenne : 8 ans dans la même entreprise (on peut y changer de poste)

Protection importante : l'assurance-chômage est un système facultatif (35 caisses privées agréées et proches des syndicats – 80 % de syndicalisation). En cas de licenciement : 90 % du salaire (plafond 19 500 €) pendant 4 ans maxi. Si pas d'assurance-chômage, aide sociale municipale (à condition de rechercher un emploi)

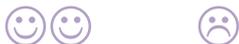
Incitations à la recherche d'emploi : 6 premiers mois de chômage, programmes « d'activation » obligatoires (formations ou stages). Contrôle strict déterminant le versement des indemnités.

Coût élevé : dépenses publiques pour l'emploi = 1.66 % du PIB contre 0.91 % en France

A noter le taux d'imposition (+ de 50 %), un des plus forts d'Europe

Le modèle social français est à bout de souffle « On est dans la cristallisation des inégalités »

Le Monde – 03/06/05 – 1644– 11



On ne parle que de ça, le modèle français. Cet entretien jette un éclairage intéressant sur cette question. Il aurait pu trouver sa place dans la rubrique « Education » mais cette réflexion nous paraît « centrale » en quelque sorte.

Ascenseur social bloqué, Etat-providence en crise, acteurs sociaux affaiblis...

Entretien avec M. Dubet, sociologue éducation

En France l'école a construit le modèle social et c'est « tout à fait original »

Travail et mérite comme mode le plus légitime de progression sociale

Ecole facteur d'homogénéité : classes sociales, religions différentes etc.

Jusque dans les années 60 ça fonctionne : l'école se développe en harmonie avec l'économie. (Production de qualifications adaptée au développement des emplois)

Ce modèle est en grande crise

Techniquement la massification a été réussie pendant 30 ans, mais depuis 10 ans un seuil a été atteint et le processus cristallise les inégalités.

Décrochage des qualifications d'avec les emplois : beaucoup d'espérances déçues

La massification n'a pas réduit les inégalités devant l'école. Or il y avait un « formidable espoir d'égalité »

Le recrutement des élites est de plus en plus fermé et homogène et les élèves en échec viennent du même environnement social.

D'où un décrochage de toute une partie de la population scolaire qui n'y croit plus.

En outre des enquêtes « ont mis à mal la croyance dans l'excellence de notre système scolaire »

On entend dire que c'est l'entreprise qui joue aujourd'hui le rôle d'ascenseur social. ?

Il est certain que l'école ne le joue plus. Mais elle se vit encore comme un sanctuaire où entreprises, parents, identités locales etc. n'ont pas leur place

Les programmes sont conçus pour des études longues. Et quand on ne peut pas, on est relégué vers l'enseignement professionnel. L'école doit se montrer plus équitable

Quant à l'entreprise, qui pense qu'il y a trop d'école, elle devrait se soucier davantage de la formation dans le cadre de la vie professionnelle

Depuis 1981 (Savary), toutes les réformes scolaires ont été refusées.

« La crise du modèle français ce n'est pas tant la crise du modèle lui-même que celle du contrôle politique que l'on exerce dessus. »

L'Ecole des chances – Seuil 2004

Immigration

Perspectives gouvernementales

Le Monde – 11 & 13 /06/05 – 1652– 11

ASH- 17/06/05 – 1652 - 11



Voilà, on en parle, on en reparlera. C'est compliqué, personne ne sait trop encore quelles modalités recouvrent les mots. C'est à lire ; la tendance est là, indéniablement. D'abord en prendre connaissance. Cela paraît inévitable.

M. de Villepin rejoint M. Sarlozy sur la gestion de l'immigration

Le ministre de l'Intérieur s'exprime au colloque UMP « Une immigration choisie pour une intégration réussie » et le 1^o ministre sur France 2

M Sarkozy : « Il faut reconnaître au gouvernement et au Parlement le droit de fixer chaque année, catégorie par catégorie, le nb de personnes admises à s'installer sur le territoire »

Selon lui « 5 % des immigrés viennent pour répondre à des besoins précis de l'économie ». Au Canada par ex., l'immigration de travail représente 60 % de l'immigration totale, en UK 57% L'objectif serait d'inverser cette proportion.

Pour le regroupement familial M. Sarkozy juge qu'il « faut être plus rigoureux sur l'appréciation des conditions de revenus, logement, et créer pour les regroupants une obligation de prendre en charge les besoins de la famille pendant une durée minimum »

M. de Villepin : « Nous disons la même chose ». Mais « pas de quotas ethniques ou par nationalité »

M Sarkozy : « augmenter encore de 50% » le nb de reconduites à la frontière en 2005.

Il souhaite s'en prendre « aux détournements de procédures, mariages blancs, à l'AME »

M. de Villepin : ne parle pas de « discrimination positive »

M Sarkozy : évoque « une action spécifique en faveur de l'égalité des chances » - Souhaite que les ZEP accueillent « les meilleurs professeurs » avec comme objectif 5 à 10 % des élèves de ces établissements en classes prépa et IEP

Le gouvernement veut choisir les immigrés selon leur utilité économique

Le 10/06, 1^o réunion du comité interministériel de contrôle de l'immigration : M. de Villepin demande propositions concrètes sur : augmentation du nb de reconduites à la frontière, relance de l'aide au retour, lutte contre travail illégal et mariages blancs, accueil des étudiants étrangers, accélération de la biométrie pour les visas, amélioration du dispositif d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile et « adaptation de notre pratique en matière d'immigration aux besoins de l'économie »

A terme les pouvoirs publics pourraient déterminer des besoins « catégorie par catégorie ». C'est la fameuse idée « d'immigration choisie ».

Les assocs défense des droits de l'homme craignent que s'instaure un tri entre les mieux formés, entre les origines, et ce au détriment des pays du sud et des valeurs de solidarité.

LDH : « le recours à des quotas par profession reviendrait à transférer aux organisation patronales le pouvoir de réguler les flux migratoires »

CGPME : favorable à une « immigration sélective (...) dans un cadre européen » et à condition que tout faire pour lutte contre le travail clandestin

Fédération du Bâtiment : OK mais « placée sous la supervision exclusive des directions départementales de l'emploi » 20 000 à 40 000 emplois non pourvus chaque année dans ce secteur.

« La méthode des quotas est la plus mauvaise qui soit » - M. Weil, directeur de recherche CNRS

Le Monde – 03/06/05 – 1644– 11



Franchement comme vous voyez nous avons aimé cet article. S'enchaîne particulièrement bien avec le précédent parce qu'il apporte du concret... et des comparaisons et vous savez combien nous trouvons cela enrichissant. L'amorce de la réflexion est là, nous ne doutons pas d'avoir d'autres points de vue.

Fixer le nb d'immigrants catégorie par catégorie ?

Créer une hiérarchie (le travail et puis le reste) revient à exciter les tensions.

Il serait anticonstitutionnel de limiter le regroupement familial ou le nb de réfugiés : on toucherait là aux droits fondamentaux.

On peut discuter d'une plus grande ouverture aux « travailleurs » mais il ne se substitueront pas aux autres (asile, regroupement), ils s'y ajouteront.

« Contrôler le flux migratoire (...) relève d'un interventionnisme archaïque. (...) Irréaliste »

Et des quotas par professions ?

Ce serait « contre-productif ». Cette méthode a des effets inverses à ceux recherchés. « Les quotas de non qualifiés sont toujours dépassés et ceux de qualifiés jamais atteints » (USA, Italie : immigration clandestine par effets d'appel).

Et le système canadien cité par M. Sarkozy ?

Ce pays accorde des permis de séjour à des étrangers qualifiés, sans savoir s'ils vont trouver du travail : des ingénieurs sont chauffeurs de taxi...

En France c'est l'inverse. Nous refusons des étudiants qui auraient du travail.

Au lieu de créer des bureaux pour gérer les quotas, il faudrait des consignes de souplesse et rapidité pour autorisation de travail et séjour.

En UK existe un bureau d'accueil par région pour les entreprises qui veulent embaucher des étrangers. C'est pragmatique.

Du temps de M. Sarkozy le nb de permis de séjour accordé à des travailleurs avait chuté . Il suffirait de quelques arrêtés pour permettre aux entreprises de recruter.

Ensuite à l'administration de vérifier le respect des conditions de travail et rémunérations

Droits Des Etrangers / Dossier

ASH – 03 & 10 & 17/06/05 – 1651 - 11



Des décrets d'application, des abrogations de décrets d'application, des réactions. On s'y perd un peu ? Une lecture discursive est conseillée de ce balayage d'informations qui mérite vraiment d'être lues.

Création du comité interministériel de contrôle de l'immigration

Décret n° 2005-544 du 26/05/05, J.O. du 27/05/05

Chargé de fixer les orientations de la politique française en matière de contrôle des flux migratoires et d'adopter le rapport annuel au Parlement sur les axes de la politique relative à l'immigration.

Instance présidée par le Premier ministre (ou ministre de l'Intérieur par délégation)

Un secrétaire général présidera et animera les travaux d'un « comité des directeurs chargés de la mise en œuvre de la politique gouvernementale »

Directeurs administrations centrales, directeurs généraux ANAEM et OFPRA

Cadre réglementaire renouvelé pour les centres et locaux de rétention administrative - Réaction

Décret n°2005-617 du 30/05/05, J.O. du 31/05/05

Locaux recevant les étrangers contraints à quitter le territoire français

En 2001 un décret fixait des conditions de fonctionnement et donnait jusqu'au 21/03/05 pour s'y conformer. Abrogé par celui-ci.

Aménagement local réservé aux avocats accessible en toutes circonstances

L'étranger doit être mis en mesure de communiquer avec personne de son choix dès son arrivée

PV de la procédure de notification des droits en rétention soit être signé

Doivent bénéficier: accueil, infos, soutien moral et aide à la préparation matérielle de leur départ

Capacité d'accueil fixée à 140 places avec normes très précises en terme équipement / hébergement

Normes à satisfaire au 31/03/2006

Réaction Cimade : « nouvelle dérive »

Regrette la capacité d'accueil portée à 140 places : risques de dérapages

Les étrangers devront rémunérer eux-mêmes les interprètes sollicités pour rédaction. « Violation du droit constitutionnel à demander l'asile »

Le décret entérine la création de centres destinés aux familles. La Cimade estime « le placement des enfants (...) particulièrement traumatisant et destructeur »

S'élève contre la date du 31/03/06 et demande la fermeture immédiate des centres ne satisfaisant pas aux normes.

La commission nationale de contrôle des centres de rétention et des zones d'attente : le décret

Décret n°2005-616 du 30/05/05, J.O. du 31/05/05

Issue de la loi Sarkozy 2003 : veiller au respect des droits et des normes (hygiène, etc.)

Commission consultative placée auprès du ministère de l'Intérieur

Possibilité de procéder à des visites sur place : libre accès à l'ensemble des locaux, possibilité de prendre contacts qu'elle estime utiles et de s'entretenir confidentiellement avec les étrangers

Elle peut faire des recommandations et remet un rapport annuel.

Droit d'asile : les instructions du ministère de l'intérieur aux préfets

Aspects issus de la loi du 10/12/03

Les préfetures sont le point d'entrée des demandes, ensuite OFPRA et CRR ont compétence exclusive

Si l'étranger donne pour adresse une assoc elle doit être agréée par arrêté préfectoral (mais il peut être hébergé chez un tiers)

Justification de résidence au renouvellement du récépissé demande d'asile : pas une obligation de justifier d'un domicile personnel. Certificat d'hébergement, etc. et en cas de précarité extrême peut être de nouveau une assoc. agréée.

Demandes mineurs isolés : si plus 14 ans, saisine du procureur pour nomination administrateurs on avise l'OFPRA. Si moins de 14 ans, saisine du procureur pour la prise en charge de l'enfant et délivrance du formulaire de demande après désignation de l'administrateur ad hoc.

Le GISTI se mobilise pour le droit de tous les enfants étrangers aux prestations familiales

Demande l'abrogation du décret (04/87) qui impose la présentation d'un certificat OMI (regroupement familial) pour percevoir allocations. (Art. D 511-2 du code Sécurité sociale)

Tous les enfants étrangers n'arrivent pas dans le cadre du regroupement familial

La Cour de cassation a estimé cette exigence contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme (16/04/05)

Le gouvernement annonce la préparation d'un nouveau décret : ouverture de droit sur présentation du document OMI ou d'un « document de circulation pour étrangers mineurs ». Mais il n'est délivré qu'aux enfants entrés avant 13 ans.

Le GISTI prévoit de saisir le Conseil d'Etat.

A noter que la défenseure des enfants avait déposé une proposition de réforme en ce sens.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile victime de coupes claires

FDTA : « des dispositifs pourtant voulus par l'Etat en début d'année ne sont pas financés »

Crédits 2004 : 146 millions + ° 121 en cours d'année

Crédits 2005 : 155 millions + 80

Réduction évaluée à plus de 30 millions.

« La confusion la plus extrême règle quant aux orientations voulues par les pouvoirs publics »

FNARS : « Nos présidents en région nous ont signalé une diminution, jusqu'à 40 % des crédits »

L'administration confirme ces chiffres

Mais au cabinet de Mme Vautrin, on indique une hausse de 4.5 % (dont une partie est dévolue à la transformation de places pérennes)

Un appel contre la délocalisation des audiences des étrangers en situation irrégulière

8 organisations (dont LDH, Syndicat avocats, SM, GISTI, Cimade, ANAFE) « contre la délocalisation des audiences et contre une justice d'exception pour les étrangers »

1° audience « délocalisée » au centre de rétention de Coquelles le 13/06 (Pas-de-Calais), et ouverture d'une salle prévue à Roissy.

« Porte atteinte aux exigences du procès équitable » : difficulté d'accès aux salles, enclavement « dans des lieux clos sous haute surveillance »

Les organisations entendent aller jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme (procédure validée par le Conseil constitutionnel)

Nouveau président à la Ligue des droits de l'homme

Le Monde – 07/06/05 – 1656– 11



Nous sommes si souvent amenés à citer les prises de position de la LDH qu'il nous paraît naturel de vous tenir informés de sa vie.

M. Dubois (professeur de droit constitutionnel) remplace M. Tubiana. Axes prioritaires sur lesquels il entend travailler :

Lutte pour les droits sociaux « il faut construire un nouveau code du travail garantissant à tous des droits minimums »

Défense du droit des femmes. « Certaine régression sexiste »

« Conciliation entre diversité culturelle et universalité des droits (...) Nous ne voulons pas du communautarisme mais reconnaissons l'appartenance collective des individus. Il faut refuser aussi bien l'universalisme abstrait que la concurrence identitaire »

Elections pour le renouvellement du CFCM

Le Monde – 07 & 11 & 20 & 21 /06/05 – 1657– 11



On en a parlé et reparlé. Voici le résultat d'une instance qui vit, qui vote. Qui fonctionne ? C'est une autre question. Plus délicate et à suivre.

Le nb de lieux de cultes inscrits pour ces élections du 19 juin en hausse de 10 % par rapport à 2003

5200 délégués pour environ 1300 mosquées : élection pour 3 ans des CA et bureau des du CRCM, les 152 membres de l'AG du CFCM et son CA

Chaque lieu de culte a droit à un nb déterminé de délégués (de 1 à 15) en fonction de sa superficie.

La plupart des nouveaux inscrits sont sous influence marocaine, ce qui traduit un affaiblissement de l'UOIF. En 2003 elle avait constitué des « listes d'union » avec des mosquées indépendantes.

Les fédérations ont du mal à constituer des listes

communes.

Résultats : Participation 85 % (75 %) en 2003)

Grande mosquée de Paris : 10 sièges au CA du CFCM contre 6 en 2003 (Algérie)

Fédération nationale musulmans de France : 19 sièges contre 16 en 2003 (Maroc. Les pratiquants en France très largement d'origine marocaine)

UOIF en baisse avec 10 sièges contre 16 en 2003

Islam turc : 1 siège ; mosquée de Marseille : 1 siège et La Réunion 2

La Laïcité face à l'Islam : un ouvrage de C. Roy

Le Monde – 20/06/05 – 1663 - 11



S'enchaîne parfaitement avec le précédent. Aussi le laissons-nous dans cette rubrique. L'intervention de l'Etat est-elle cohérente ou pas ? Ce peut être intéressant. A vous de voir.

Plaidoirie pour une stricte séparation entre islam et Etat, à rebours des volontés politiques récentes. Plus d'intervention des pouvoirs publics dans le dogme. Ils n'ont pas à favoriser « un bon islam ».

« Pourquoi non plus ne pas demander à la théologie catholique d'ordonner des femmes, mais aussi de supprimer l'enfer, discriminatoire pour les incroyants ? »

Ces débats sur la laïcité servent à masquer le véritable enjeu, de nature sociale. Cette vision des banlieues à travers le prisme de l'islam masque ghettoïsation, discrimination... et aussi l'émergence de la fameuse « bourgeoisie »

« Il n'y a pas de communauté musulmane car il n'y a pas de solidarité entre musulmans français dans l'action sociale et culturelle »

« L'Etat refuse la communautarisation, en n'ayant que le mot de « communauté » à la bouche »

Stock – 18.50 €



Appel commun d'Alerte et des partenaires sociaux : c'est signé

ASH – 03/06/05 – 1647 - 12



Nous en parlions dans notre précédent numéro. C'est donc chose faite. Ce n'est bien sûr qu'un début, mais dont la symbolique est intéressante. Alors, ne vous privez pas, pour une fois des déclarations lyriques, ça fait du bien... A suivre.

Signé le 26/05/05 au Conseil économique et social. Commission « Lutte contre pauvreté et exclusion » de l'Uniopss, représentants des 5 grandes confédérations syndicales (CFTC / CFDT / CGT / CGC / FO), du Medef et de CGPME. (Cf. RVP 05)

« Lutter ensemble et préventivement contre l'exclusion et pour favoriser l'accès de tous aux droits de tous », se concerter pour « prévenir au lieu de seulement réparer et accompagner » en associant les personnes en situation d'exclusion et de précarité

La lutte contre la pauvreté doit devenir un enjeu de négociations nationales. Sans oublier le niveau territorial, mais aussi des « prolongements européens »

« Tout mettre en oeuvre pour agir en direction de l'opinion et sur les pouvoirs publics dans leurs structures respectives ». Ils sont convenus d'un rendez-vous annuel.

Volonté du Medef de « porter une attention particulière aux exclus » même s'il faut prioritairement « une croissance économique forte »

La CGPME en appelle à « la citoyenneté sans laquelle il ne peut y avoir de bonheur durable »

CGT promet des suites « entretenir des échanges avec les assocs » ; FO : « combat pour la dignité et la fraternité » ; CFDT salue « la chance donnée par Alerte pour franchir le pas » ; CFTC réaffirme le « rôle d'expertise sur l'exclusion » des assocs ; CGC : « l'important c'est maintenant d'aller au charbon » et ce jour est à « marquer d'une pierre blanche dans l'histoire du syndicalisme »

L'ANAS appelle à la vigilance

ASH – 17/06/05 – 1667 - 12



Piqûre de rappel pour un feuillet à venir ? L'association a été auditionnée le 8 juin. A suivre.

Vigilance sur le contenu du rapport concernant la prévention de la délinquance par la « commission prévention », en cours de finalisation (A.N.- président M. Bénisti)

Le « pré-rapport » avait été livré en janvier et assurances ont été données de changements

L'ANAS estime toujours en débat la levée du secret professionnel et rappelle les principes juridiques et éthiques du travail social (souhait du député que le maire soit informé de situations « pouvant devenir dramatiques »)

Le Conseil national de lutte contre l'exclusion (CNLE) se prononce sur le rapport Hirsch

ASH – 17/06/05 – 1661 - 12



Il est intéressant de suivre les ondes de choc du rapport Hirsch. Cercles concentriques à lire. Tout est intéressant dans les différentes prises de position. Il n'est que de lire pour s'en convaincre.

Le 19/05 en séance plénière, salue « l'ampleur des travaux, le dynamisme et audace des propositions. »

Revenu de Solidarité active (RSA) « opportun d'expertiser plus au fond les différentes modalités »

Le Conseil économique et social (CES) en 2003 (« l'accès de tous aux droits de tous par la mobilisation de tous ») fixait le même objectif mais une autre solution : une individualisation du RMI avec allocation compensatrice de revenu.

CNLE : « la question centrale du retour au travail demeure celle de l'insuffisance de l'offre d'emploi adapté » ; « bien distinguer entre TP choisi et TP subi qu'il est prioritaire de résorber »

Aides au logement : le Conseil n'est pas favorable à leur inclusion dans le RSA. Elles sont un « corollaire du droit au logement » et il faut « expertiser » pour savoir si elles ont vraiment contribué à l'augmentation des loyers.

Il demande à ses groupes de travail de travailler sur le rapport Hirsch en le confrontant à d'autres travaux et de formuler des propositions.

Ils devront aussi : « apprécier comment les politiques gouvernementales, notamment le plan de cohésion sociale, prennent ou non en compte les préconisations de la commission (Hirsch) »

ATD quart monde, reçu par M. de Villepin, propose des « expérimentations » sur l'articulation des revenus du travail et de la solidarité

ASH – 17/06/05 – 1662 - 12



Décidément même commentaire que pour le précédent. Nous y sommes, ils en parlent. De changer et le mot « expérimentation » nous plaît. Il rime avec l'innovation dont il est question un peu plus loin. Les volontés, les réflexions sont prêtes. C'est à suivre.

Qu'avez-vous proposé au Premier ministre ?

Nous avons demandé au 1^o Ministre de prendre des décisions concrètes dans les 100 jours annoncés

La politique de l'emploi « doit impérativement s'inscrire dans une politique globale de lutte contre la pauvreté »

Constat partagé : les bénéficiaires de minima sociaux ne gagnent pas plus en prenant un travail ponctuel ou temps partiel (voire perdent de l'argent)

Des propositions existent. Nous demandons la volonté politique nécessaire pour les appliquer.

Il faut des expérimentations entre l'Etat et les départements (gestionnaires du RMI).

Trois propositions différentes

RMI individualisé : pour chaque conjoint (indépendant du nb d'enfants) et contrat d'insertion. Auquel s'ajoutent les prestations familiales et une allocation compensatrice de revenus Le revenu salarial d'un membre de la famille ne diminuerait pas le RMI familial et chaque heure travaillée serait un supplément de revenu. Ce sont les 2 premières propositions, votées par l'UNAF

Revenu de solidarité active (RSA) : 3^o proposition, celle du rapport Hirsch. Tout revenu du travail déclencherait une diminution des prestations inférieure au revenu du travail (différents taux).

Différences entre ces propositions ?

Le RSA est plus ambitieux : réformer l'ensemble des prestations. Moins lisible pour les bénéficiaires. Question des aides au logement.

L'individualisation du RMI est plus simple et permet à des conjoints de vivre ensemble alors que le mode de calcul actuel les poussent à vivre séparés

Modalités des expérimentations ?

L'Etat doit définir un cadre et les départements proposer des expériences différentes et ensuite une évaluation concertée pour définir une politique nationale.

En 1988 la CAF et ATD avaient mis en œuvre un « revenu familial garanti ». Expérimentation du RMI.

Loi 2002-2 : logique de marché et/ou de promotion de la citoyenneté ?

ASH – 10/06/05 – 1653 - 12



Quatre pages pour un débat que nous

choisissons de retransmettre car il est une véritable caisse de résonance des tendances présentes sur ces questions. C'est très intéressant. Et c'est comme un jeu de portrait : qui est vraiment « progressiste » et pour quel progrès ? Qui est vraiment, etc.. A lire

Débat entre MM. Defontaine, Jaeger, Ledoux

Defontaine : directeur maison de retraite, auteur de « la marchandisation des actions sociales et médico-sociales », (UMP)

Jaeger : directeur IRTS Montrouge, auteur de « Rénover l'action sociale et médico-sociale »

Ledoux : directeur centres polyhandicapés

M. Defontaine affirme que cette loi est une loi « révolutionnaire » parce qu'elle inscrit le secteur dans l'économie de marché. Alors ?

Defontaine : Non. Elle est révolutionnaire en introduisant la logique de la prestation de service (modèle marchand), avec les obligations afférentes. Nous oblige à passer de l'assistanciel compassionnel au transactionnel contractuel. L'enjeu est d'intégrer cela sans perte d'âme

Jaeger : Un texte ne peut faire entrer un secteur dans un système économique. Processus de libéralisation ? Soyons prudents avec ce raccourci. La loi essaie de répondre à la crise de légitimité du secteur (maltraitements, scandales financiers). Le côté révolutionnaire, c'est la question des droits des usagers.

Ledoux : Pas révolutionnaire. La suspicion de maltraitance est mal vécue. Perspective sécuritaire, accroissement d'exigences et de contrôles. Et qu'en est-il de la « bientraitance » affichée ?

Elle généralise la démarche contractuelle : contrat de séjour, projet individuel. Logique de vente ?

Jaeger : Tâche de corriger la dissymétrie structurelle entre une institution et les personnes accueillies. C'est aussi pour se prémunir d'actions judiciaires. N'a rien à voir avec la vente.

Defontaine : Non, on est bien dans la vente d'un service : liste et coût des prestations. Pour autant on ne quitte pas le champ de l'intervention sociale.

Ledoux : Ce contrat avec l'utilisateur me gêne. C'est vrai la relation est asymétrique. Mais la coproduction d'un projet c'est une illusion. L'utilisateur attend que l'autre « le contienne et le rassure. Cet égalitarisme idéologique constitue une forme de violence ».

Jaeger : La loi prévoit le cas où ce n'est pas possible. Le contrat a valeur pédagogique.

Defontaine : « Usager [est] un mot poubelle ». Parlons de personnes et de leur « consentement éclairé ». Relation à client « au sens noble »

Ledoux : la loi met les personnes handicapées « dans des situations douloureuses »

Ne risque-t-elle pas d'empêcher toute prise de risque (porte ouverte à la judiciarisation) ?

Jaeger : Elle complique les choses : exigences de procédures, de qualification. C'est un risque de judiciarisation. Mais elle en protège aussi en prévoyant des relais pour que les usagers puissent exprimer leur

mécontentement. Elle protège aussi les travailleurs sociaux qui dénoncent de la maltraitance et prévoit que les inspecteurs action sanitaire et sociale soient assermentés.

Defontaine : Quand on maîtrise les dynamiques de projet, en tant que directeur on n'a pas à craindre les recours judiciaires. Le parquet veillera à ce qu'il n'y ait pas dérive.

Ledoux : Je pense au contraire que les professionnels vont « ouvrir le parapluie ». On crée des camps plutôt qu'une alliance de travail

Qu'en est-il de la formation au droit ?

Defontaine : Elle est indispensable.

Jaeger : C'est un aspect. Mais il faut surtout des directeurs formés à l'élaboration du projet d'établissement. La fonction de direction est politique : fonctionnement démocratique de la structure. Réfléchir autrement qu'avec le « management participatif ». Et beaucoup d'équipes n'ont toujours pas ce projet.

Defontaine : « Pas d'antinomie entre philosophie politique et marchandisation »

Ledoux : Oui le directeur doit être ainsi. Mais peut-il encore avoir la distance nécessaire ? Il doit prouver, évaluer, avec des budgets qui stagnent...

La loi poursuit-elle d'abord un objectif de rentabilité ?

Ledoux : « Le 1° texte d'application a été le décret comptable » !! Enveloppes fermées, multiplication de charges administratives, évaluations (indicateurs pour l'instant, surtout quantitatifs). C'est la « tyrannie des ratios »

Jaeger : performance et rentabilité pas forcément synonymes. De même hauteur de moyens et qualité de prise en charge. La question de la loi : « quel est le prix que notre société est prête à payer pour traiter différence, handicap, délinquance ? »

Ledoux : Néanmoins on en est aux contrôles pour chronométrer les bains, les toilettes, etc.....

Defontaine : Nous sommes en déficit économique et c'est dans cette réalité qu'il nous faut trouver une éthique de l'intervention sociale.

Enjeux pour le secteur ?

Defontaine : Historiquement la culture des travailleurs sociaux est centrée sur l'action collective et non sur la prestation. Il faut changer.

Jaeger : Et ce débat, vous l'aurez avec qui ? Il y a moins de demandes dans les écoles. Cette vision ne peut améliorer le déficit d'image de la profession.

Defontaine : parce que ce n'est pas notre culture

Jaeger : Mais entre les années 70 (expériences pas toujours bien encadrées) et aujourd'hui («), le décalage est trop fort. Il faut trouver un équilibre.

Ledoux : Pas si mal cadré dans les années 70 (Mannoni, Tosquelles, etc..) : attention à ne pas mépriser le passé. L'objectif inavoué de loi c'est la « mesure des résultats de l'action plutôt que l'action elle-même. Je suis directeur d'établissement et non pas chef d'entreprise. »

Que redoutez-vous ?

Ledoux : Qu'un jour il n'y ait plus d'institution spécialisée mais des gens tout seuls avec leurs allocations et des programmes de rééducation. Que sous couvert de responsabiliser l'usage, on le renvoie à lui-même.

Defontaine : Nous n'avons pas le choix, il nous faut quitter

le « registre communautaire »

Jaeger : Cette évolution n'est pas un choix politique délibéré mais aussi le fruit de mutations sociologiques : individualisme.

Positif : affirmation des droits de chacun

Négatif : perte de socialisation, segmentations

La loi 2002 nous oblige à penser de manière dialectique : égalité/équité ; usager/citoyen ; autonomie/protection. C'est l'angle philosophique qui importe. Enoncer des principes généraux risque de verrouiller à nouveau. Nous allons vers un « travail social hétérogène où coexistent les secteurs marchand et non marchand ».

Loi 2002-2, décret budgétaire et comptable : « les gestionnaires associatifs doivent assumer leur fonction d'employeurs »

ASH – 17/06/05 – 1669 - 12



Là nous nous ne sommes plus dans le débat puisque c'est un rédacteur du décret en question qui s'exprime. Une fois cela posé, et que l'on soit ou pas dans la tarification concernée, c'est un article riche, impitoyable à certains égards mais qui semble avoir les deux pieds dans le réel. A lire.

Entretien avec M. Hardy, Inspecteur ASS, principal rédacteur du décret budgétaire

Les gestionnaires, très critiques sur le décret budgétaire, seraient privilégiés selon vous ?

La tarification administrée pratiquée en France dans ce secteur est unique en Europe. Administrations et assocos discutent le budget : accord sur les charges, évaluation des recettes et calcul des tarifs structure par structure.

Logique de charges que le décret maintient et qui sera de plus en plus difficile à préserver

Ailleurs est retenue une logique de recettes. C'est-à-dire qu'Etat et caisses préétablisent des tarifs que les établissements sont tenus d'appliquer.

Les services d'aide à domicile ont demandé cette tarification ; des associations de prévention spécialisée et la majorité des lieux de vie ainsi que les activités d'insertion aimeraient également être sous ce régime....

En quoi ce décret protège-t-il des menaces d'une régulation par le marché ?

Il sauvegarde des fondamentaux de la tarification administrée en la modernisant. Introduit un mode de régulation alternatif à celui du marché : l'évaluation qualitative des prestations.

Laquelle vise à s'assurer de l'utilisation optimale des ressources, qui sont rares. Non pour arriver au « moindre coût » mais au « meilleur coût »

Il faut donc se donner des outils, qui ne sont pas parfaits et prennent mal en compte « l'indicible du travail social » mais peuvent être améliorés.

Comment responsabiliser des gestionnaires qui n'ont pas de marge de manœuvre ?

Est-ce bien vrai ? On trouve des écarts de tarifs de 1 à 3 entre établissements similaires sans différence de qualité démontrable. Alors ?

Marges potentielles à condition d'assumer leur responsabilité d'employeur, « ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'ici, n'étant pas au final les payeurs »

Evaluer coûts exacts : en termes de ressources humaines, concernant les avenants, etc..

Il reste vrai que le système d'agrément par l'Etat des conventions collective est pervers (Cf. n° mars)

Vous dénoncez confusion de rôles, et conflits de pouvoirs...

Je m'appuie sur de nombreux rapports : il existe des phénomènes de népotisme, de gratifications, etc.. Avec le cumul des mandats associatifs, on peut penser que 200 à 300 personnes dirigent ce secteur.

« Une auto-censure règne sur des intérêts bureaucratiques très éloignés de ceux des usagers »

Que reprochez-vous au secteur ?

La tendance à donner la vision un monde transparent et démocratique, niant la mal-gouvernance comme il a nié la maltraitance. Une loi de sécurité financière est indispensable.

L'un des derniers décrets à paraître porte sur les compétence et formation des directeurs : ce sera « la mère des batailles », l'échec ou le succès de la loi.

L'administration est-elle irréprochable ? Avec les contrôles sur les temps de toilette ?

Si l'établissement n'a pas les moyens de faire les toilettes, il faut en tenir compte. On cherche à savoir si les moyens sont utilisés de façon optimale.

Le décret en soi ne veut pas fixer des normes de rentabilité. Mais chaque année les parlementaires votent des crédits. C'est le carburant il faut en tenir compte. Mieux vaudrait faire du lobbying efficace plutôt que de s'en prendre au décret ou à la DGAS.

Comment sortir de tout cela ?

Secteur pris entre le triomphe du libéralisme et la « nécrose bureaucratique » (où tout le monde triche) : je ne vois que l'évaluation qualitative pour garantir l'utilisation de la part de la richesse nationale dévolue au secteur.

Financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.- Ed. Dunod - 29 €

Réduction des risques : les acteurs de terrain plutôt soulagés

ASH - 27/05/05 - 1633 - 12



Des explications très claires, enrichissantes, à la fois sur ce qu'est cette réduction des risques pour ceux qui n'en ont peut-être qu'une idée floue et sur ce qu'implique ce décret. Vous le verrez cet article renvoie à celui sur l'innovation. Avantages et revers de l'institutionnalisation. Très intéressant.

Un décret du 14 avril reconnaît la réduction des risques

(RDR) - Cf. RVP 05. Jusqu'ici elle reposait sur un socle expérimental défini par circulaire (financement non pérenne)

Aujourd'hui on légalise donc les pratiques visant à diminuer les dommages sanitaires et sociaux liés à la consommation de drogues

Information, aide et prise en charge des consommateurs (usagers drogues intraveineuses en particulier) sont donc bien licites.

Par ex : vente libre de seringues en pharmacie, distributeurs de trousse de prévention, programmes d'échanges de seringues (PES), lieux fournissant nourriture, minimum d'hygiène etc..

L'assoc française RDR espère « qu'une fenêtre est enfin ouverte sur une nouvelle politique de prise en compte de la consommation des drogues »

Les travailleurs sociaux espèrent que le « harcèlement » de certains policiers prendra fin : parfois saisie du matériel d'hygiène par ex.

ANIT : la RDR prend en compte « l'impuissance temporaire » de certaines personnes à arrêter usage, abus ou dépendance aux produits « en pariant sur la responsabilisation des personnes et l'intérêt à réduire les dommages ». C'est aussi la portée de cette légalisation.

Alors même qu'en 2003 une commission d'enquête sénatoriale dénonçait « les impasses de la RDR (...) » ; si elle a fait ses preuves, elle bouscule et contredit les principes d'interdit et d'abstinence sur lesquels se fonde la loi.

Dispositif généralisé en 1994 : de 465 surdoses en 1995 on passe à 89 en 2003

Satisfactions

Dans le document figurent « l'organisation de l'entraide et du soutien par les paires », ce que l'on appelle « l'auto support » ; les acteurs pourront intervenir dans les squats et « événements festifs temporaires » (raves)

A noter que le « testing » reste interdit (analyse des produits sur site pour vérifier famille moléculaire)

Le décret souligne l'imbrication des interventions sociales et sanitaires, même s'il ne prévoit pas vraiment d'innovation médico-sociale.

Création des centres d'accueil et d'accompagnement à la RDR (CAARRUD) : missions définies ultérieurement par décret

Craintes

La reconnaissance officielle implique une logique de professionnalisation. Les petites assocs pourront-elles satisfaire aux nouvelles contraintes ? Risque de « déperdition humaine » dans un dispositif mis en place de manière empirique avec une grande souplesse ?

Recettes pérennisées contre conventions d'objectifs : critères....

Incertitudes sur les financements à long terme, postes de travailleurs sociaux, etc..

ANIT : demande une « évaluation des besoins afin de déterminer les priorités des réponses »

Usagers : les CAARRUD reconnaîtront-ils les toxicomanes comme acteurs de leur santé ?

2° Etats généraux des usagers à Paris les 8/9 juin

L'innovation à l'épreuve du réel

ASH magazine – Mai / Juin – 1630 – 12



Nous avons traité l'histoire de la « Maison Robinson » mais nous revenons à l'innovation avec cet article de fond. D'abord vous y apprendrez que survie financière, institutionnalisation et essaimage sont les 3 phases d'une innovation réussie. Vous y verrez de l'histoire, des points de vue différents, de définitions. Franchement c'est bien.

« La création du travail social lui-même est une innovation qui a marqué le début du XX^e siècle, tout comme, par la suite, celles de la Sécurité sociale, du RMI, etc. » M. Aballea, sociologue

Reims 1990, l'UDAF : des « familles gouvernantes » aident des personnes handicapées à se stabiliser dans leur quotidien (courses, etc.)

St-Nazaire 2000, Enfance et famille : un « accueil séquentiel » assouplit le placement familial. Semaines en familles d'accueil, WK et vacances dans leur famille. Echanges, etc.

Milieu années 40 : les établissements de l'enfance inadaptée sont pris en charge par des gens issus des mouvements Jeunesse Education populaire

Urbanisation, marginalisation de certains groupes de jeunes : invention du travail de rue, puis de la prévention spécialisée. ; aller où sont les jeunes

Principes révolutionnaires : pas de mandat, libre adhésion, respect de l'anonymat, partenariats libres

« Ces nouvelles pratiques n'ont pas immédiatement été prises au sérieux, mais il n'y a pas eu de rejet. Au contraire, les premiers éducateurs de rue ont souvent reçu le soutien de juges des enfants ou de psychiatres ». (M. Peyre)

L'innovation est vitale pour le secteur.

« On définit l'innovation comme une destruction créatrice, mais elle pourrait aussi être une création destructrice. L'innovation déstabilise les pratiques traditionnelles en s'imposant grâce à la force de persuasion de ses promoteurs » M. Aballea

Comment distinguer une expérience sans lendemain d'une pratique innovante ? Pas de critères objectifs. « Le plus souvent est considéré comme innovant ce que les gens disent être innovant » M. Aballea

Toujours dans un contexte et territoire précis : répondre à un besoin non couvert.

Exemple de la Maison Robinson (cf. RVP mars). .Intermèdes créée en 1999 (« permanences éducatives de proximité ») ferme en 2004. Créer c'est difficile mais pérenniser encore plus.

Un parcours du combattant pour « des travailleurs sociaux qui évoluent aux frontières du système »

Luc Boulangé (« art différencié » avec des artistes handicapés) : « Nous sommes appréciés par tout le monde et reconnus par personne ! » (...) La recherche de ressources est un casse-tête. Il faut faire ses preuves pour les obtenir mais il faut des moyens pour démontrer la validité du

projet.

Directeur IRTS Montrouge : « Il faut sortir de la culture de la plainte et savoir aussi être innovant sur le plan des financements ! » Fondations privées, FSE....

M. Boulangé : Il faut reconnaître le droit à l'expérimentation. Il faudrait qu'il y ait des enveloppes budgétaires allouées aux risques, (...) supervisées par le financeur »

Or ce droit existe (loi de 75). C'est le « statut expérimental », et la loi 2002 l'élargit : toute structure n'entrant pas dans une catégorie classique devrait pouvoir en bénéficier. Certaine souplesse de fonctionnement (dérogations à des contraintes tarifaires, etc..).

Mais en pratique c'est difficile à obtenir. « Un projet aboutit lorsqu'il répond aux priorités des financeurs » et les pouvoirs publics cherchent à limiter la prise de risque.

Même une fois passé le cap de la survie financière, tout n'est pas gagné : commence celui de l'institutionnalisation, assorti du risque de « perdre son âme ». Devoir accepter un public peu adapté au dispositif créé par ex.

Les « grands innovants » ont toujours rejeté institutions et cadres préétablis. F. Deligny par ex, avec les lieux de vie. Mais les conditions étaient spartiates. Aujourd'hui ce serait interdit. Et la non institutionnalisation a aussi ses limites. Il faut s'organiser pour se faire reconnaître.

« Le label de l'institution est indispensable, sans quoi les innovations finissent dans le cimetière des bonnes idées. L'institution canalise les énergies, stabilise et crédibilise l'innovation » (Aballea)

Dernière phase : l'essaimage. La reproduction sur d'autres territoires est une condition de reconnaissance. Jamais possible en l'état.

Pour diffuser il faut communiquer, connaître besoins et expériences ailleurs.

Il faut prouver le bien-fondé de la démarche par l'évaluation.

« Il n'y a pas de capitalisation des expériences réussies qui favoriserait l'essaimage. Il faudrait peut-être imaginer un organisme agréé dont ce serait le rôle » (Maison Robinson)

De toute façon plus difficile aujourd'hui : problématiques massives, logique gestionnaire. Les institutions n'ont pas forcément les moyens de prendre des risques.

ANAS : « L'innovation est presque devenue un luxe. Si ces espaces disparaissent on va vers la gestion administrative du social »

Aforts : « il faut bien sûr de la gestion mais elle est devenue tellement lourde qu'elle est aujourd'hui contre-productive par rapport aux valeurs mêmes de l'aide sociale. Les dispositifs fonctionnent du haut vers le bas. L'innovation fonctionne au contraire du bas vers le haut ». Ce sont les travailleurs sociaux qui peuvent faire évoluer le social. Mais les pouvoirs publics doivent suivre.

Projets sociaux de territoire : une démarche ambitieuse aux résultats mitigés

ASH – 03/06/05 – 1646 - 12



Très sincèrement ce bilan nous a paru

ennuyeux, voire consternant. On a beau nous dire que les rapprochements entre différents niveaux a permis des échanges qui, que, etc. Non décidément nous ne sommes pas convaincus. A vous de voir. Et au passage on notera qu'un des points les plus contournés, c'est la clarification du rôle des habitants. Où l'on retrouve la question de l'usager dans toute son ambiguïté.

Lancés en 2002 sur 20 sites politique de la ville, les PST avaient pour objectif de « décloisonner les logiques institutionnelles, faire converger les pratiques des intervenants sociaux » pour des « améliorations significatives » dans la revitalisation du tissu socio-économique, la réduction des inégalités, les conditions de vie.

Droit fil des préconisations rapport Brévan-Picard : professions sociales et politique de la ville gagneraient à se rapprocher.

Méthode de travail: 5 points « incontournables ».

Pilotage local (différents acteurs action sociale), pilotage 3 niveaux (politique, technique, opérationnel), clarification place des habitants, coproduction d'un diagnostic, construction d'un projet (dimension développement local)

Aucun des sites n'a respecté la méthode en totalité

Partenariat inter-institutionnel: implications inégales ; CG souvent prépondérants, services déconcentrés « peu présents », CAF « ambivalentes ».

Territoire : majoritairement calqué politique ville.

Thématiques : traditionnelles (jeunesse, logement, insertion, etc.). A noter isolement (Essonne) et art de vivre ensemble, bien-être (Réunion)

Diagnostic : considéré comme une démarche centrale. Contournée par 3 sites. Productions inégales, parfois « minimalistes »

Pilotage : les 3 niveaux respectés presque partout.

Le niveau politique fait ressortir les « différences de culture ». Les élus veulent du concret. La « faible considération du travail de diagnostic partagé et des échanges entre professionnels » interroge « la possibilité de vendre la démarche PST » fondée sur « l'apport essentiel des savoirs et savoir-faire du travail social. »

Le niveau opérationnel : a minima travailleurs sociaux CG et CAF. Certainne difficulté préalable à travailler en commun. Mais ce « travail d'échange » a été l'apport majeur des PST selon les rapporteurs. Pouvoir imaginer nouvelles pratiques partenariales.

Rôle des habitants : « à peu près autant d'embarras » dans les PST que dans la politique de la ville où ce point est presque toujours contourné

Impact sur le terrain : peu visible et très inégal. Productions : diagnostics partagés + orientations, diagnostic et mise en oeuvre de projets collectifs, méthode de travail, outils de bonnes pratiques

Pérennisation : loin d'être fixée. On envisage généralement d'intégrer PST dans GIP, ou contrats de ville ayant suivi la démarche

Hypothèses sur le « pourquoi » de cette faiblesse

Expérimentation trop brève (une fois les pbs institutionnels

réglés)

Risques d'instrumentalisation (renforcer l'existant, occuper créneau mal couvert, etc.)

Manque de pilotage partenarial au niveau réel des prises de décisions

Brouillage entre réformes des institutions et dynamique des PST

Incapacité à utiliser l'expertise des travailleurs sociaux

Faiblesse de la conviction générale

Découplage entre logique développement social (politique ville) et quotidien intervention sociale

« La boîte à outils de la conduite de projet n'a pas été véritablement enrichie »

Mais le « retour sur les pratiques et positionnements de chacun » aura été salutaire et les PST proposent de reconquérir le champ de l'action collective et du développement social.

Recommandations : « maîtrise d'ouvrage collective » en amont (qu'émerge une commande explicite) ; création d'une « cellule opérationnelle », d'une « assistance technique et méthodologique ». Rapprochement avec les organismes de formation en travail social : créer culture action collective.

Le legs de Paul Ricoeur à l'action sociale et médico-sociale (mort le 20/05/05)

ASH – 03/06/05 – 1642 - 12



Un point d'interrogation par honnêteté et pour un article qui tranche avec ce que nous traitons habituellement. Il s'agit de philo. Très belles perspectives, formules qui frappent. Mais c'est à replacer dans un contexte. Alors à vous de voir si vous consultez ou non la biblio.

Dans son œuvre on trouve une pensée en actes

Le rapport réflexion / expérience doit ouvrir sur action éthique et exigence de justice démocratique

Participation civique, agir ensemble : c'est le registre de l'intervention sociale. Il relie la détermination et la mise en œuvre du « juste ». Plaide pour croiser éthique et politique dans une visée de justice. C'est ce qu'il appelle sa « petite éthique » : « vivre heureux avec et pour les autres dans des institutions justes »

Lier l'action et les institutions aux personnes sans subordonner l'un des pôles aux autres.

L'éthique : ni code déontologique, ni morale appliquée. Elle est politique parce qu'elle tient à la vulnérabilité de la personne humaine

« Parce que l'homme est par hypothèse autonome, il doit le devenir »

Cet impératif, vécu du cœur des personnes jusqu'au cœur des institutions, nous ramène aux initiatives du secteur social et médico-social.

L'insistance sur la justice comme sens d'un intérêt commun vient d'une impulsion d'insoumission. Se révolter contre l'intolérable.

Soumettre le fondement politique à la reconnaissance entre soi et autrui. Cela a à voir aux relations avec les « usagers »

Le legs culturel : penser par soi-même, sans oublier le passé, dialoguer avec les traditions et les transformer au temps présent.

Là encore il s'agit d'autonomie et aussi de tolérance (pluri culturalisme)

Attention à la culpabilité : citoyens responsables mais non coupables (mauvaise conscience, etc.). Le lien responsabilité/culpabilité est un faux lien.

Oser le doute dans le respect des souffrants, sans cesser d'agir

Evaluation : « doit être l'objectif » de l'action professionnelle et administrative et « non sa sanction »

Imagination : inventer des institutions de régulation de la responsabilité civile du professionnel ou du politique est l'affaire de tous

Aujourd'hui des changements sont à l'œuvre dans les secteurs d'intervention, dans les missions. P. Ricoeur laisse une « manière de répondre "capables, vulnérables et co-responsables" tout en poursuivant le débat et la réflexion »

La fracture bancaire. Des millions de personnes n'ont pas accès aux services financiers

ASH magazine – Mai / Juin – 1635 – 12

ASH – 27/05/05 – 1635 - 12



Voici une question, vous le savez, qui nous intéresse depuis longtemps. Cet article est une bonne opportunité de faire le point, de prendre le train en marche, pourquoi pas ? Des choses changent, qui sont à suivre. Et puis les chiffres, qui sont à connaître.

La loi française reconnaît à chacun le droit de posséder un compte en banque mais elle est « mollement appliquée ». M. Borloo estime que 10% de la population n'y a pas accès.

Des groupes de travail ont été mis en place pour faire des propositions sur ce problème.

D'abord il faudrait avoir des statistiques fiables.

Les banques calculent a minima (particuliers sans compte courant) : 2.8 % (1 million)

Les assoc de consommateurs y ajoutent les titulaires de livret A (pas les mêmes facilités de paiement) et les clients n'ayant pas accès à certains services (chéquier, carte retrait, crédit...) : 4 à 5 millions de personnes (univ. Lyon II)

Titulaires de minima sociaux : 54 % ont un chéquier et 40 % une carte bancaire contre 96 % et 79 % pour l'ensemble de la population.

Sans compte bancaire, la vie est plus compliquée : versement de prestations sociales, etc.. L'exclusion bancaire alimente l'exclusion sociale.

De nombreuses banques refusent l'ouverture d'un compte de dépôt à un titulaire de minima sociaux ou un travailleur intérimaire.

M. Sarlozy avait fait pression sur les banques : engagement

en 15 points. La Fédération bancaire : « Elles vont faire un effort d'information ».

« Que choisir » souligne la persistance de lourdes pénalités pour les personnes en difficultés.

Les banques ne sont pas réparties équitablement: « ne pas être présent là où vivent les familles modestes est une bonne stratégie » univ. Lyon. 21% des ménages titulaires de minima sociaux et disposant d'un compte de dépôt sont affiliés à la Poste (4 % pour l'ensemble de la population)

Le Fonds de cohésion sociale apparaît comme un signe de changement. 73 millions (Etat) sur 5 ans, gérés par Caisse dépôts et consignations.

Permettre des partenariats entre banques et réseaux associatifs pour généraliser l'accès au crédit.

Secteur associatif mobilisé depuis longtemps. (Le secours populaire français avait le projet d'une banque solidaire en 1998. Avancer de petits capitaux à des gens sans accès aux prêts classiques. Mais les pouvoirs publics n'ont pas répondu.)

Mais les assoc ne risquent-elles pas d'intervenir seulement à la marge de l'exclusion ou d'être confrontées aux contraintes économiques ?

« Que Choisir » voudrait l'instauration d'un Service bancaire universel (SBU). Imposé à tout le système bancaire qui devrait intégrer une mission de service public (existe en Belgique, UK).

Aucune banque ne pourrait refuser les fonctions de base : ouverture d'un compte, moyens paiement.... On peut aussi instaurer des critères d'évaluation débouchant sur une notation sociale. Banques cotées selon leur implantation ou leur clientèle et pénalités si en-dessous de la moyenne (USA)

Pour tout cela il faut une intervention de l'Etat.

De plus en plus de gens choisissent l'Épargne solidaire. Goutte d'eau mais + 76 % en 1an.

Secours catholique : expérimente micro-crédits à la consommation courante. Prêts de 500 à 2000 €. Depuis l'automne 2003 Arc Midi-Atlantique avec Crédit mutuel D'autres conventions sont signées ou à signer et le Fonds de cohésion sociale pourrait permettre d'aller plus loin

Le Secours catholique propose de « fiscaliser » les allocations familiales

Le Monde – 09/06/05 – 1658– 12

ASH – 17/06/05 – 1658 - 12



La tendance s'affirme et nous le pointons chaque fois que possible : changeons, revoyons les choses sur le fond. Et on comprend bien dans cet article pourquoi les assoc familiales avaient réservé si mauvais accueil au rapport Hirsch. Très clair.

Au nom de l'égalité entre les enfants, les allocations familiales sont indépendantes du revenu des parents

Le rapport Hirsch prônait une redistribution et le Secours catholique, abonde dans ce sens :

326 000 familles avec enfants reçues en 2003 ; 58% de familles monoparentales (20 % de ces mères travaillent) ; dans 60 % des couples (2 enfants ou +) aucun adulte ne travaille ; montant des impayés plus lourd.

« Nous pensons que les inégalités sociales sont telles qu'il faut avoir le courage d'admettre que, pour les uns, les allocations familiales sont vitales (...) alors que pour d'autres elles sont superflues »

Souhaite une allocation dès le premier enfant et des allocations fixes mais « fiscalisées »

« Le moment est venu de repenser et refonder la fiscalité pour la rendre plus équitable »

UNAF : cela « organiserait la solidarité entre les familles alors qu'elle doit l'être entre tous les citoyens »

Les allocations familiales ne « sont pas un revenu mais la compensation d'une charge » Pas un outil de redistribution au contraire de l'impôt sur le revenu (qui devrait être « revalorisé »).

« Les familles face à la pauvreté et à l'exclusion » Secours catholique : 01 45 49 73 00

La FNARS défend la discrimination positive au profit des familles fragilisées

ASH – 03/06/05 – 1659 - 12



La fameuse discrimination positive, on en entendra parler au cours de la conférence de la famille. Elle est là, elle rôde. De même que le rapport Hirsch, qui marque de son empreinte différents articles, comme un fil, un espoir ? A suivre.

Journées d'étude « familles fragilisées » & UNAF.

Demande une « politique volontariste d'accompagnement des familles les plus pauvres » : suggère de tenir compte du rapport Hirsch et des autres propositions récentes

Politique familiale élaborée pour permettre à de « choisir sa vie familiale » mais les plus pauvres sont privés de ce choix : il y a une contradiction.

Défend « une politique de discrimination positive au bénéfice des familles les plus fragiles »

Propositions. « Cumul temporaire d'un minimum social et d'un revenu d'activité », droit supposé avec contrôle a posteriori pour l'accès aux prestations. Réformer allocations et aides fiscales « recentrées sur les familles à bas revenus »

Opposabilité du droit au logement et « plan pluriannuel d'investissement et rénovation des structures d'accueil pour familles avec enfants »

Mineurs isolés : une circulaire fait le point sur les missions de l'administrateur « ad hoc »

ASH – 27/05/05 – 1633 - 12



Décidément ça a l'air de bouger. Le mois dernier nous traitions une autre circulaire sur la délivrance de titre de séjour. En voici une autre. A suivre.

Chargés d'assister les mineurs étrangers isolés durant leur maintien en zone d'attente ou dans le cadre d'une demande d'asile.

Circulaire des ministères Intérieur, Justice et Affaires étrangères (CIV/01/05 du 14/04/05)

« Ni pour objet ni pour effet de permettre une admission systématique sur le territoire français »

Mais il peut saisir le parquet à toutes fins utiles « dénonciation d'une situation de maltraitance, d'un crime ou d'un délit)

« Le doute sur la minorité de l'intéressé doit conduire à la désignation d'un administrateur » (marge d'erreur de l'examen osseux)

La désignation d'un même administrateur est recommandée pour assister l'ensemble d'une fratrie

3 niveaux d'intervention : zone d'attente, demande d'asile, recours contentieux éventuels.

Sa première mission est l'assistance : donner l'information nécessaire à la compréhension de la procédure et prodiguer un « soutien moral »

Rôle de prévention : informer sur les risques de réseaux mafieux, saisine possible du juge des enfants. Il peut contacter les réseaux éducatifs.

Il doit représenter le mineur dans toutes les procédures administratives, contentieuses et juridictionnelles. Il choisit un avocat de préférence sensibilisé à la défense des intérêts des mineurs

La mise en œuvre du plan global de lutte contre les violences faites aux femmes

ASH – 03/06/05 – 1642 - 12



Voilà qui rafraîchit la mémoire et... qui reste à suivre.

« 10 mesures pour l'autonomie des femmes »

Adopté en novembre 2004. circulaire aujourd'hui

« 1réfèrent violences/hébergement » doit pouvoir connaître au jour le jour l'hébergement disponible

Un diagnostic démarre (1° sem. 05) pour élaborer ((3 ans), un dispositif départemental d'accueil et d'hébergement des femme victimes de violences.

Réseau « violences et santé » : trois sites expérimentaux en 2005.

D'ici à 2007, dans chaque département un lieu d'accueil de jour devra être labellisé et un protocole de prévention

et lutte contre les violences faites aux femmes signé (tous acteurs locaux)

Commission départementale de lutte contre les violences : réunie au moins 1 fois par an. Rapport annuel sur la mise en œuvre du plan.

50 logements devront être mis à la disposition de « jeunes femmes de quartiers victimes de violences, en particulier exposées au risque de mariage forcé » (convention nationale Etat / assocs)

Plan Borloo : les conditions d'élaboration des « chartes territoriales de cohésion sociale »

ASH – 27/05/05 – 1636 - 12



Une information traitée aussi parce qu'elle aborde la question de l'échéance des contrats de ville. Information sémantique aussi, comme vous le verrez.

Charte pour la « réalisation d'un projet territorial déclinant et incarnant les différents programmes des 3 piliers du plan de cohésion sociale »

Une circulaire en précise les modalités

Dépasser cloisonnements, etc.. Doivent s'inscrire dans des dispositifs contractuels existants ou partenariats effectifs pour les conforter

Mais leur périmètre n'est pas imposé et il est modulable dans le temps.

Régionales et/ou départementales, conclues sous l'égide du préfet concerné.

Cas des sites en politique de la ville : les chartes s'y adressent en priorité. Elle sont alors « contrats de solidarité territoriale et de cohésion sociale ». Expérimentation en vue d'une « contractualisation renouvelée à l'échéance des actuels contrats de ville »

Dans tous les cas elles doivent prévoir pilotage et évaluation de leur mise en œuvre.



Le contrat d'accompagnement dans l'emploi - CAE

ASH – 03/06/05 – 1637 - 13



Ce contrat doit concerner une partie de votre public et son dossier est « bouclé » en une session.

Décret n° 2005-243 du 17/03/05, J.O. 18/03/05

Issu de la fusion CES / CEC, et réservé au secteur non marchand, pour faciliter l'insertion pro des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Objet

Bénéficiaires

- ✓ Publics visés
- ✓ Employeurs concernés

Conditions d'emploi

- ✓ Nature et forme du contrat
- ✓ Durée et renouvellement du CAE
- ✓ Durée du travail
- ✓ Rémunération
- ✓ Cumul d'activité
- ✓ Formation
- ✓ Accompagnement du salarié
- ✓ Suspension ou rupture du CAE

Aides accordées à l'employeur

- ✓ Aide de l'Etat à l'embauche
- ✓ Exonérations cotisations sociales et taxes
- ✓ Cas de reversement des aides

Formalités

- ✓ Conclusion d'une convention
- ✓ Information représentants du personnel

Le Contrat Insertion -RMA

ASH – 17/06/05 – 1666 - 13



Même commentaire que précédemment

Décret n° 2005-242 du 17/03/05, J.O. 18/03/05

Décret n° 2005-265 du 04/03/05, J.O. 25/03/05

Rénover par la loi pour la cohésion sociale (01/05). Initialement réservé aux RMistes, il est étendu aux bénéficiaires de l'ASS et l'API (secteur marchand)

Bénéficiaires

- ✓ Publics visés
- ✓ Employeurs concernés

Conclusion d'une convention

- ✓ Contenu de la convention
- ✓ Durée de la convention

Nature et forme du contrat

- ✓ Nature du contrat
- ✓ Durée et renouvellement du CI-RMA
- ✓ Suspension et rupture du CI-RMA

Rémunération et Statut des salariés

- ✓ Rémunération
- ✓ Statut du salarié

Formation du salarié

- ✓ Rôle de l'entreprise
- ✓ Intervention du service public de l'emploi

Aides accordées à l'employeur

- ✓ Aide à l'embauche
- ✓ Prise en charge des départements (RMistes)
- ✓ Allègements de charges sociales
- ✓ Cas de reversement des aides

Droits garantis au bénéficiaire du CI-RMA

- ✓ Maintien d'une partie RMI / ASS ou API
- ✓ Maintien des droits à l'assurance chômage
- ✓ Maintien des droits connexes au RMI

Il recule pour la 1° fois depuis le début de l'année : - 0.1 % mais reste stable au sens du BIT à 10.2 % de la population active (+ 2.1 % par rapport 04/04)

Plus de 50 ans : - 0.4 %

Chômeurs longues durée : stable par rapport à mars

Moins de 25 ans : + 0.6 % ; avec 23.3 % chômeurs restent la catégorie la plus touchée

Les inscriptions ANPE : + 1.8 % en un mois (suite à un licenciement économique : - 2 %)

Les sorties de l'ANPE : + 4.9 % en un mois (pour reprise d'emploi déclaré + 1.3 %, stages - 1.4 %)

Développement des services à la personne : M. Borloo présente un projet de loi étoffé d'un volet « cohésion sociale » - Réactions

ASH - 27/05 et 03 & 10 & 17 /6 /05 - 1632 - 12

Le Monde - 26/05/05 - 1632 - 12



Lisez et jugez. Les services à la personnes on les attendait. Voici leur modélisation probable. Le tout est à suivre. (La suite est en « logement »)

Validé 25/05 (conseil ministres). « développement des services à la personne et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale »

Objectif : création de 500 000 emplois nouveaux au cours des 3 prochaines années pour un coût évalué à 1.43 milliard sur 4 ans (05/08)

Devrait entrer en vigueur « avant le 14 juillet »

Chez M. Borloo on explique que ce secteur est dynamique. Avec 1.3 million d'emplois, un développement de 5.5 % par an depuis 10 ans, créant environ 70 000 emplois annuels.

Employeurs : 2.2 millions de particuliers, 6 000 assocs et 600 entreprises privées

Volet « services à la personne »

Définition du régime d'agrément par l'Etat des assocs et entreprises du secteur

Economie et modalités du « chèque emploi-service universel » (01/01/06). Outil de paiement simplifié ouvert à un large public : permettra de rémunérer tous les services agréés par l'Etat.

Banques, entreprises, CG mutuelles, etc.. pourront en financer une partie.

Incitations en direction entreprises, particuliers employeurs et prestataires : exonérations cotisations sociales notamment

Exonérations « compensées à la sécurité sociale par le budget de l'Etat ». Caisses étaient inquiètes.

Création d'une Agence nationale de développement des services à la personne

Réactions : texte accueilli avec intérêt.

Unassad se félicite de l'adoption du projet mais reste « particulièrement attentive » aux traductions budgétaires tandis que la FNAAFP craint que les moyens affectés à la solvabilisation de la demande (chèque emploi-service)



Bien entendu voir en « Société », gouvernement, premières annonces et réactions

Légère baisse du chômage en avril

ASH - 03/06/05 - 1639 - 21



Une grimace pour le chômage des jeunes. Nous ne vous apprenons certainement pas grand-chose mais nous le surlignons quand même.

n'entraîne une diminution du soutien à l'offre
Uniopss : à l'occasion de son CA du 05/06.

Reprécise, en accord avec les autres fédérations, qu'il est indispensable de dépendre de la loi 2002-2 et rejette autres procédure d'agrément

N'apportent pas les mêmes garanties de prise en charge, comportent un risque de « déconstruction » de cette loi qui est un « cadre protecteur » (vis-à-vis de l'Europe notamment). Et nécessitent de recourir à l'Etat alors que cette compétence revient aux départements : risque d'incohérence

Demande que les assoc. intermédiaires ne soient pas agréées pour intervenir auprès des publics fragiles.

OK pour l'Agence nationale mais voudrait voir précisées ses missions et structures. La FNATH suggère qu'elle garantisse le service rendu

Volet « cohésion sociale »

Contrat d'avenir : modulable (6 à 24 mois) pour le secteur des chantiers d'insertion

CI-RMA : pourra être un contrat de travail temporaire. Mais dans ce cadre pas d'indemnité en fin de contrat (droit commun temporaire)

Réactions : Uniopss voudrait un CA renouvelable jusqu'à 36 mois. Plus de temps pour réinsertion. La FNATH souhaite qu'il soit ouvert aux handicapés (AAH ou invalidité)

Volet « logement » de ce projet

Voir « rubrique Logement »

La convention de reclassement personnalisé est opérationnelle (CRP)

ASH – 03/06/05 – 1638 - 21



Nous ne sommes pas certains que cette mesure concerne une grande part de votre public. Nous donnons cependant les moyens vous informer. La date d'entrée en vigueur prévue a été respectée.

Décret n° 2005-587 du 27/05/05, J.O. du 29/05/05

Arrêté du 24/05/05, J.O. du 31/05/05

Concerne les « licenciés économiques » d'entreprises moins de 1000 salariés et ayant 2 ans d'ancienneté au moins chez le même employeur.



Voir en Société le gouvernement bien sûr

Prévention des expulsions : un décret explicite le maintien du versement APL

ASH – 03/06/05 – 1642 - 22



Un peu technique mais en fait c'est clair et ... intéressant à première vue. A suivre en terme de bilan... Et de constat de terrain.

Décret n° 2005-588 du 27/05/05, J.O. du 29/05/05

En cas de résiliation du bail : l'occupant d'un logement HLM dans cette situation peut continuer à percevoir l'APL s'il signe avec le bailleur un protocole d'accord.

S'engage au respect du paiement de l'indemnité d'occupation fixées dans le jugement et du plan d'apurement de la dette locative.

La commission départementale APL (CDAPL) fixe les modalités du versement du rappel de l'aide (enter l'interruption et le protocole)

En cas de non respect des engagements, la CDAPL suspend le versement du rappel mais « sauf en cas de mauvaise fois avérée », elle maintient l'APL pendant la négociation d'un nouveau plan.

En cas d'impayés de loyers : dans un délai de moins de 3 mois le bailleur doit soumettre la situation à la CDAPL qui peut décider de maintenir le versement. Plan d'apurement mis en place.

En cas « de mauvaise fois avérée », suspension de l'allocation, et la commission peut décider du remboursement par le bénéficiaire de l'aide versée après l'interruption de l'exécution du plan.

Locataire, accédant à la propriété : l'APL peut être maintenue lorsqu'une procédure de surendettement a été engagée, et ce pendant le délai prévu pour l'orientation du dossier.

Développement des services à la personne : M. Borloo présente un projet de loi étoffé d'un volet « logement » - Réactions... et épilogue

ASH – 27/05 et 03 & 10 & 17 /6 /05 – 1632 - 12
Le Monde – 26/05/05 – 1632 – 12



Nous traitons ce point, petit feuilleton interne. Idée et enchaînement réactions, épilogue sont très instructifs. A suivre par ailleurs.

Logement : Amender la loi de 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Bailleurs astreints à louer 1 pièce principale d'au moins 9 m².

Une dérogation à cette surface minimum serait accordée par décret aux assoc's insertion logement et aux CROUS : entre 7 m² et 9 m²

Remettre notamment sur le marché des chambres de bonne non louées du fait de cette disposition. Réactions : « 7 m² c'est invivable » (FNARS) ; « inadmissible de créer une norme à 2 vitesses » (Pact-Arim) ; « mesure cynique » (UNEF)

Fondation Abbé-Pierre : « mesure aussi indécente que le logement qu'elle propose » ; risque de devenir pérenne : ces locataires resteraient-ils prioritaires sur listes d'attente logements sociaux ?

Le 15 juin : M. Borloo a indiqué renoncer à modifier ce minimum de 9 m² « La concertation doit être rouverte pour que les étudiants et apprentis puissent, dans les grandes villes, trouver des logements aidés »

Une étude confirme les difficultés d'accès au logement des jeunes

ASH – 10/06/05 – 1668 - 22



Voilà. Ce n'est pas nouveau et recoupe sûrement vos constats. Que dire d'autre ? Les précisions sur l'emploi sont particulièrement tristes.

Etude de l'Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ)

Fédère les « services logement jeunes » et les Comités locaux (CLLAJ) : accueil, information, orientation des jeunes et impulser un partenariat local pour répondre aux besoins.

2004 : 29 000 jeunes accueillis (70 % 18-25 ans)

Un peu plus d'un tiers des jeunes ont un emploi mais seulement 1 sur 5 en CDI – TP (condition nécessaire mais pas suffisante)... « Si nous ne constatons pas de dégradations sévères des conditions d'emploi des jeunes reçus entre 03 et 04, nous notons que leur niveau de ressources s'est substantiellement affaibli »

Diminution des voies de sortie : 40 % des jeunes suivis ont trouvé une solution adaptée en 04 contre 45 % en 03



Voir sur laïcité et Islam un ouvrage
de Claude Roy traité en rubrique « Société »

ASH du 27/05/06 – 1664 - 31



La question du placement a suscité bien des prises de position radicales au cours de l'histoire du secteur. Aussi nous intéressons-nous tout particulièrement à toute formule visant à l'assouplir. Sortir de l'anathème, innover, c'est bien. Le travail de rue vous concerne bien sûr. Le dernier ouvrage vous concerne peut-être moins, mais peut-être aussi. A vous de feuilleter notre catalogue après tout.

En finir avec le placement ou « J'habite chez mes parents »

3° voie entre placement et mesures de soutien : un mélange des deux formules

Expérimentée par une MECS depuis 1996

Offrir, à partir de l'internat, une palette souple de prises en charge, révisables en fonction des besoins.

Hébergement permanent s'il le faut (protection), accueil séquentiel en alternance, accompagnement éducatif externalisé si l'enfant vit chez ses parents

Dans tous les cas le jeune est confié à la MECZ où un lit lui est réservé et où il a un ES référent.

Gilles Chenet – Ed. Jeunesse et droit – 17 €

Travail de rue et personnes à la marge

Cette pratique s'applique aux jeunes des « quartiers » mais aussi aux personnes en errance

« Acteurs de la rue » de 6 assoc's toulousaines, ont confronté leurs pratiques : contours communs d'une forme d'intervention méconnue

Sous la direction de Serge Escots – Ed. érès – 13 €

L'enfant proie – Dysfonctionnements et dérives de la protection de l'enfance

Entre 5 000 et 6 000 enfants sont abusés sexuellement

chaque année.

Description de cas d'école, à travers lesquels sont pointées les défaillances des institutions

Le but étant de chercher comment y porter remède

Plaide pour une meilleure formation et collégialité des différents acteurs « dont chacun détient une pièce du puzzle mais la mise en commun des pièces n'a que trop rarement lieu »

Pascal Vivet, Samuel Luret – Ed. du Seuil – 21 €

ASH du 17/06/06 – 1665 - 31



Nous changeons de registre avec ce petit catalogue plus concret, plus « pour tous les jours » ce qui n'en diminue pas la valeur. Au contraire peut-être ?

Dans les méandres du secret professionnel

Que dire, ne pas dire ?

Rappel de la législation, retour sur l'éthique du travail social et pistes de « bonnes pratiques »

Actif – n° 346/347 – mars/avril 2005 – 16 €

BP 3 – 34280 La Grande-Motte

« Quand l'école est finie... Premiers pas dans la vie active de la Génération 2001 »

Met en évidence une dégradation des conditions d'accès des jeunes à l'emploi, quel que soit le niveau d'études, par rapport à ceux qui ont quitté le système éducatif en 92 et 98

Céreq – 15 € - 04 91 13 28 28 – www.cereq.fr

Guide 2005 du Comede (Comité médical pour les exilés)

Informations sur la situation des pays, la manière de constituer les dossiers, la prévention etc..

Alterne théorie et pratiques

www.comede.org



Trois sourires pour vous inciter tout particulièrement à parcourir les Brèves de ce mois-ci. De fait comme nous l'annonçons en page 1 certaines d'entre elles auraient pu faire l'objet d'un traitement plus détaillé si l'actualité avait été moins chargée. La place nous a manqué et nous avons donc fait des choix... dont nous espérons qu'ils vous conviennent. A bientôt et merci de votre compréhension.

ASH du 27/05/05 – 1631 - 32

Des aides complémentaires pour les enfants de harkis titulaires de bourses de l'EN

Décret n° 2005-521 du 23/05/05, J.O. du 24/05/05

Et ce conformément à la loi du 25 février 2005

Quelles améliorations des conditions de logement

« Logement, habitat, cadre de vie » - 5 €

Analyse à travers dérégulation des marchés, rôle des aides au logement, effets de la ségrégation

CNAF – Infos sociales n° 123 – 01 45 65 52 52 –

ASH du 03/06/05 – 1640- 32

L'IGAS n'est pas favorable à la création de services spécialisés d'investigation de la PJJ

« Les mesures d'investigation dans le service public de la PJJ »

Elle recommande une concertation à l'échelon régionale et départemental sur la place renforcée de la PJJ dans les mesures d'investigation et « le retrait gradué du service public de l'AEMO »

www.ladocfrançaise.gouv.fr

L'utilisation du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles

Décret n° 2005-627 du 30/05/05, J.O. du 31/05/05

Modalités, informations inscrites et par qui, + information de la personne (demande d'effacement, etc..)

CI.-RMA (rectificatif ASH)

Il peut être conclu sous forme de contrat de travail

temporaire mais les actions d'insertion menées au titre du RMA ne donnent pas droit à l'indemnité de fin de mission du droit commun.

CMU de base : revalorisation du plafond de ressources

Arrêté du 18/05/05, J.O. du 29/05/05

Fixé à 6 965 € pour la période du 01/10/05 au 30/09/06 (contre 6 849 € actuellement)

Au-delà de ce seuil, l'assuré doit acquitter une cotisation dont le taux est fixé à 8 % du montant des revenus dépassant le plafond

Le réseau Chantier école pointe les lacunes du plan de cohésion sociale

Surcoûts nouveaux contrats, le relèvement de l'aide de l'Etat n'étant prévu que de manière temporaire

Voudrait également une simplification (certains mise en oeuvre ANPE, d'autres départements...)

Juge la formation insuffisamment financée.

Voudrait la création d'un comité régional de l'IAE : « élaboration de préconisations adaptées aux besoins du territoire et de sa population.

La fédération CGT santé et action sociale propose une grande réforme de la santé mentale

« Pour un nouvel élan de la psychiatrie française »

Réclame « loi d'orientation et programmation en psychiatrie » avec budget spécifique. Mise en oeuvre avec un conseil national de la santé mentale.

Gérer l'ensemble des structures départementales par un « établissement public de secteur » : cohérence

Rétablir conseils départementaux santé mentale

Augmenter le numerus clausus mais aussi revaloriser les salaires, réformer les études et renforcer la formation en cours d'emploi

Exonération du tiers payant et suppression du forfait hospitalier (nombreux patients AAH) ; conventions avec HLM pour la réinsertion

Renforcement des effectifs et de la qualification

ASH du 10/06/05 – 1655- 32

Un bac professionnel « services de proximité et vie locale » dès la rentrée 2005 (2 ans)

Arrêté du 30/05/2005, J.O. du 02/06/05

Ouvert en priorité aux BEP « carrières sanitaires et sociales », CAP « petite enfance » et AMP.

Décision du recteur possible sur d'autres diplômes

En milieu professionnel : formation 18 semaines

Création des « conseils consultatifs de réussite éducative » au sein des caisses des écoles

Décret n°2005-637 du 30/05/05, J.O. du 01/06/05

1° décret de mise en oeuvre de ce volet cohésion sociale. Peuvent être créés au sein des caisses écoles

Maire, Pdt CG, Inspecteur, représentant de l'Etat, médecins, Pdt CAF, etc.. et à leur demande un représentant des assoc oeuvrant dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, sportif, social ou sanitaire.

Le conseil est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux projets de réussite éducative. Se réunit au - 2 fois par an.

La Commission européenne veut faire de 2007 l'année européenne pour l'égalité des chances et annonce une série d'initiatives en faveur de la jeunesse

Informers les Européens des droits qui les protègent contre les discriminations

Une étude est initiée cette année sur l'insertion sociale des jeunes très défavorisés en Europe et en 2006 sera lancée une initiative préservation de la santé enfants et ados

Toujours en 2006 devrait être proposé un cadre européen pour les qualifications

ASH du 17/06/05 – 1670- 32

La sanction des refus de soins opposés aux bénéficiaires de la CMU complémentaire

Circulaire CNAM n° 61/2005 du 13/06/05

Précise les procédures pouvant être mises en oeuvre. Peut donner lieu à une contravention de 5° classe.

www.ameli.fr

Des propositions pour « institutionnaliser le dialogue civil » et améliorer les relations entre les pouvoirs publics et les associations

En vue conférence nationale vie associative (fin 05)

1° groupe « affirmation de la place des assoc dans le dialogue civil » : introduire la notion d'assoc partenaire du dialogue civil institutionnalisé avec habilitation par l'Etat.

Commission permanente dans chaque ministère avec un « délégué au dialogue civil »

2° groupe « consolidation relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les assoc » appliquer les dispositifs existants + 32 propositions

Définir notion de subvention, porter à 4 ans la durée des convention pluriannuelles.

Créer procédures non contentieuses (dans un contexte de dépendance de financements publics)

La CPA exprime son accord sur ces rapports mais pas sur le 3° « reconnaissance du bénévolat ».

(rapports) disponibles sur <http://cpca.asso.fr>

La DGAS met en oeuvre un plan d'action national pour les CHRS

Suite aux rapports IGS / IGF (Cf. n° mars)

Mieux appréhender évolution des dépenses (relance tableaux de bord), et les recettes (enquête sur établissements ayant recours aux APL)

Définir un système clair, et simplifié d'indicateurs

Améliorer la répartition des ressources. Une enquête pour isoler le coût de l'hébergement de celui des autres prestations et une modulation des dotations régionales sur la base du coût moyen de la dotation globale de fonctionnement par place

L'Etat condamné pour non-respect de l'encellulement individuel

Tribunal administratif de Rouen. Suite à des sévices par les co-détenus (pendant 2 mois en 2001) : 3000€ en réparation du préjudice moral.

A noter néanmoins que la loi contre la violence routière a introduit des dérogations à cette règles : un report de 5 ans « si la distribution intérieure » ne le permet pas.

L'UNAF lance une « Université des familles » virtuelle et interactive

« Débattre sur la famille, les familles et la qualité du lien intergénérationnel (...) faire se rencontrer les savoirs théoriques et concrets »

Un thème mis en débat chaque mois et un forum ouvert 3 mois avant. Le Jour J, une session en « présentiel » relayée

en ligne et en direct : un conférencier, 2 « discutants », salle et internautes.

Programme 05/06 sur www.unaf.fr

Le Monde - 1671 - 32

M. Borloo labellise les 15 premières « maisons de l'emploi »

300 lettres d'intention ou « pré dossiers » reçus par la Commission nationale maisons de l'emploi

Au total 45 millions d'euros d'investissement et 75 de fonctionnement sont prévus (Etat)

27 autres projets devraient être labellisés le 21 juin

Objectif : 70 labels d'ici fin 2005 et 300 d'ici 5 ans
